

Commune d'Ayssènes



Compte rendu de la séance du 07 juin 2024

13 heures 30

Présents :

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC,
Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Fabien RECH

Absents :

Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Damien VAYSETTES

Secrétaire(s) de la séance :

Marie-Josée VIGUIER

Ordre du jour:

- * Approbation du compte rendu du 5 avril 2024
- * Délibérations :
 - Sieda : Transfert compétence : Eclairage public et Borne de recharge pour véhicules électriques
 - Fond verts Éclairage Public
 - Subvention comité des fêtes chapiteau
- * Voirie : Programme 2024 et référent
- * Entretien GR 736 et boucle intercommunale : référent
- * Ramassage scolaire 2024/2025 : circuit et nouvelle participation communale
- * Assainissement rue du Barry
- * Appel d'offre coeur de village
- * Travaux maison de l'âne
- * Embauche employé technique à mi temps
- * Questions diverses : profil territoire et CCI, appui psychologique suite aux violences faites aux élus, courriers divers ...

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 5 avril 2024

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Elections Européennes du dimanche 9 juin : un ordre de présence est établi

Délibérations du conseil :

*** Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au SIEDA (DE_2024_16)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

P3: 07/06/2024

- Approuve le **transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

* **Transfert éclairage Public au SIEDA**

Cette délibération est mise en attente pour complément d'information.

* **Eclairage Public passage en LED (DE 2024 17)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 décembre 2023, par délibération il a été délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'éclairage public (passage en LED) au SIEDA.

Le montant de ses travaux est estimé à 79 950.00€ HT, la participation du Sieda étant de 42 700.00€.L'autofinancement de la commune s'élève à 25 250€.

Un dossier de demande de Fond Verts a été déposé suite à cette réunion.

Par arrêté préfectoral, il a été accordé 12 000€ de subvention au titre du Fond Verts.

Mme Le Maire propose un plan de financement définitif et de lancer l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le lancement des travaux de modernisation de l'éclairage public
- Approuve le plan de financement annexé à cette délibération
- Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Ce projet faisait suite aux remarques de certains administrés sur l'extinction nocturne de l'éclairage qui ne concerne pas tous les hameaux de la commune.

Un tableau de comparaison des factures E.P sur 10 ans, fait apparaitre pour l'année 2023, un montant équivalent à l'année 2020 soit 8 000€ au lieu de 10 000€ pour 2021 et 2022(années de fortes hausses du prix de l'énergie). L'extinction nocturne a été bénéfique pour les finances de la collectivité mais provoque des inégalités.

Pour ces raisons le conseil municipal décide de lancer les travaux de passage en éclairage Leds et réexaminera l'opportunité de maintenir ou l'extinction de l'E.P sachant que les ampoules Leds sont beaucoup moins énergivores.

Question à poser au SIEDA : le passage en Leds devant normalement se faire dans l'année 2024 et le contrat d'entretien de l'E.P se renouvelant cette année, le changement des anciennes ampoules sera-t-il réalisé comme indiqué dans le contrat.

* **Subvention comité des fêtes d'Ayssènes (DE 2024 18)**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été alloué une subvention de fonctionnement au comité des fêtes d'Ayssènes de 3500.00€.

Or, il s'avère que la location du chapiteau a considérablement augmenté depuis quelques années et de ce fait le comité des fêtes n'arrive plus à équilibrer son budget.

Afin de palier à ce problème, Madame Le Maire propose d'augmenter le montant de la subvention et d'accorder une subvention de 3 800.00€ au comité des fêtes d'Ayssènes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau montant de la subvention allouée au comité des fêtes d'Ayssènes de 3 800.00€
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents

* **Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme (DE 2024 19)**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**
-

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;

- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des brèves : bulletin municipal trimestriel (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

* **Assainissement rue du Barry : DE 2024 20**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme coeur du village concerne également, la rue du Barry.

Dans cette partie du village, le réseau d'assainissement n'a pas été fait lors des travaux fait en 2022 -2023.

Avant de commencer tous travaux d'embellissement, il serait peut être donc judicieux de mettre en place les réseaux d'assainissement pour la rue du Barry.

Mme Le Maire présente un devis de l'entreprise Gineste d'un montant de 30 935.00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place, rue du Barry, d'un réseau d'assainissement en attente
- Confie les travaux à l'entreprise Gineste pour un montnat de 30 935.00€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

Voirie 2024 :

- La réfection totale du village de St Rémy est au programme 2024. Depuis le début de l'année un référent voirie, Jérôme Fabre, a été nommé. La date de début de travaux n'est pas encore connue.
- Il a été signalé à la Communauté de Communes un problème de grille dans le village de Lescure, ainsi que l'affaissement de la route sous Lescure qui devient inquiétant. La Com de Com vient constater le lundi 10 juin matin.

Entretien du GR 736 et de la boucle de randonnée :

- La compétence revient à la Communauté de Commune, qui charge le PNRGC de cet entretien. Un référent sentier a été désigné, il s'agit de Jean-Luc Vayssettes. Une première rencontre a eu lieu au Truel le 30 mai.
- Il sera demandé au PNRGC dans quelle mesure ils pourraient intervenir sur les anciennes poubelles du village, situées en bordure du GR et qui malgré plusieurs interventions de bénévoles sont encore visibles
- Dans le cadre d'une convention passée entre le PNRGC, le Sivom et les communes une intervention sur le sentier Trésor'dinaire est prévue à l'automne. Rappel : la prise en charge est 50% Sivom, 50% commune.

Ramassages scolaires :

- La délégation de compétence a été reconduite. Quelques modifications sont à apporter : suppression de la desserte de Prunhac sur le circuit de Salles-Curan, ajout d'un élève Fanny Colombier de la Pause sur le circuit RPI du Truel-St Victor.
- Depuis quelques temps la région communique sur la gratuité des transports scolaires. En ce qui concerne l'Aveyron ce n'est pas tout à fait le cas (situation historique, maillage dense des circuits entre autre). Toutefois notre participation va être de 189€ au lieu de 260€ pour les demi-pensionnaires, et de 95,70€ pour les internes. Le règlement en matière de droit au transport nous a été présenté en réunion de Communauté de Communes. Nous sommes en attente du support papier.

Assainissement rue du Barry :

Le programme cœur de village concerne aussi cette partie du village. Il serait bon de mettre en place les réseaux d'assainissement en attente. L'entreprise Gineste a établi un devis pour un montant de : 30 935€HT. Le conseil donne son accord pour lancer ces travaux, avant ceux du cœur de village. (voir délibération plus haut)

Appel d'offre cœur de village :

L'estimatif reste inchangé : 412 000€, somme qui a servi à faire la demande de DETR. A ce jour 90 000€ de DETR sont accordés. Le département participe à hauteur de 20 000€ sur un plafond de 200 000€. La région n'a pas été sollicité, le projet ne correspond pas à ses nouveaux critères d'aides. La communauté de communes accorde 3% soit 12 360€.

Le cabinet Gaxieu vient présenter le DCE (dossier de consultation des entreprises) mercredi 12 juin à 14h00. L'appel d'offre sera lancé prochainement pour un début de travaux espéré en novembre 2024.

Travaux maison de l'Ane :

Montant devis Laurent maçonnerie : 26 800€ HT

Montant devis Arguel électricité : 6 592€ HT

Montant devis Bousquet plomberie : 8 655€ HT

Montant devis Durand menuiserie : non parvenu.

Montant devis pose poste de relevage : 1 625€

Montant raccordement Enedis : 1 591,20€.

Le conseil décide de maintenir ce projet, et d'attendre le devis de l'entreprise Durand, pour une décision définitive.

Embauche employé technique à mi-temps :

- La fin des candidatures est pour le 16 juin. Un seul postulant, Jonathan Colombier. Il faudra ensuite prendre un arrêté d'embauche en CCD pour trois ans renouvelables une fois.
- La réparation du tracteur (fuite d'huile) et du tracto (pneu crevé) est commandée. Nous sommes en attente d'un devis pour la réparation des « ridelles » du camion et la pose d'une porte au hangar.

Questions diverses :

- **Le site Internet** : est terminé, il sera en ligne courant juin. Les Brèves d'été seront distribuées la semaine prochaine.
- **L'adressage** : est terminé, le Smica vient récupérer les cartes le mercredi 26 juin à 10 heures, pour pouvoir faire la numérotation.

Toutes les personnes concernées par cet adressage, recevront un courrier et auront un délai de 15 jours à un mois pour nous faire part de leurs observations. Passé ce délai le conseil délibère pour officialiser les nouvelles adresses.

Il faudra ensuite commander les N° et les plaques, du moins certaines. Une aide DETR est possible.

- **Inspection Pont de La Pupillerie** : Pour un montant de 2 000€ le cabinet Socotec a été chargé de faire un état des lieux de cet ouvrage. Le rapport ne nous est pas encore parvenu. Petit rappel ce pont ouvert à la circulation mais situé sur un chemin non revêtu est de la compétence de la commune.
- **Zonage FRR (France Ruralité Revitalisation)** : remplace les ZRR, tout le territoire Aveyronnais est éligible.
- **Restaurant** : Le problème des gîtes n'est toujours pas résolu auquel vient se rajouter l'ouverture une fois par an pour la conservation de la licence IV.
- **RWE** : Projet éolien sur ou contre le Dézérac : le développeur veut rencontrer les propriétaires susceptibles d'être concernés. Il doit faire parvenir en mairie un relevé cadastral.
- **Tirage au sort des jurés** : avant le 15 juillet, à Pont de Salars.
- **Rencontre Maires, Elus et Enedis le 30 mai à Millau** : au-delà des chiffres le portail Collectivités Territoriales apporte beaucoup d'éléments utiles, il suffit de créer un espace client. Ce sera fait dans les prochaines semaines.
- **Profil territoire et CCI** : Document relatif aux données de la commune et de la Communauté de Communes réalisé et mis à jour deux fois par ans par la CCI.
- **Circulaire appui psychologique sur les violences faites aux élus** : Circulaire arrivée en mairie.